

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00059

**VOIE D'ACCÈS AU TECHNICENTRE SNCF –
DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet de création d'une voirie permettant de desservir le technicentre SNCF et le futur parking de la patinoire,

CONSIDERANT qu'en application du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1, R423-1 et suivants, la création de la voirie d'accès au technicentre SNCF et d'un parking pour la patinoire doit, au préalable, faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1

Une demande de déclaration préalable sera déposée par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du projet de création d'une voirie d'accès au technicentre et d'un parking pour la patinoire.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que les éventuelles demandes modificatives à intervenir.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240116-C202400059IC

Date de mise en ligne : 01 février 2024